

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences Fondamentales » (JED SF) ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « **Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences Fondamentales** » (JED SF), organisé par l'école doctorale Sciences Fondamentales, qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 30 septembre 2025 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix de ce jeu concours sont attribués au terme de chacune des trois demi-journées, durant lesquelles sont proposées les présentations orales de travaux de recherche et les présentations orales de posters. Les prix sont les suivants :

1^{ère} demi-journée (26 mai 2025 - après-midi) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200€

« Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

- 1^{er} prix : 200€

2^{ème} demi-journée (27 mai 2025 - matin) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200€

« Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

- 1^{er} prix : 200€

3^{ème} demi-journée (27 mai 2025 – après-midi) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200€

« Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

- 1^{er} prix : 200€

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 28 mai 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Règlement du jeu concours

« Journées Scientifiques de l'École Doctorale Sciences Fondamentales » (JED SF)

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Journées Scientifiques de l'École Doctorale Sciences Fondamentales » est organisé par l'École Doctorale Sciences Fondamentales (ED SF) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) à l'occasion des Journées scientifiques qui auront lieu les 26 et 27 mai 2025. Il s'agit d'un jeu concours de communication orale et de présentation orale de Posters qui s'inscrit dans le cadre des Journées Scientifiques de l'École Doctorale (JED).

Il comprend 2 catégories :

- 1) « Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche
- 2) « Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

L'École Doctorale SF organisera les séances de présentations orales des travaux de recherche et des posters qui se dérouleront lors des Journées Scientifiques, les 26 et 27 mai 2025, à l'Amphithéâtre Recherche Pôle Physique.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les doctorants de l'École Doctorale SF, inscrits via un formulaire diffusé sur la liste etu-2024-e3c@listes.uca.fr entre le 16 janvier 2025 et le 28 février 2025 (inclus). Pour participer, les doctorants doivent soumettre un abstract avant le 28 février 2025 (inclus).

Les participants sont informés de leur sélection par voie électronique au plus tard le 18 mars 2025.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent réaliser une présentation orale de travaux de recherche pour la catégorie « Communication orale » ou une présentation orale d'un poster pour la catégorie « Poster ».

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Pour les présentations orales de travaux de recherche ou les présentations orales de posters, l'œuvre doit être directement présentée par le candidat durant les journées des JED.
- 2) Les œuvres présentées dans les deux catégories devront comporter le nom et prénom du candidat ainsi que le ou les noms des encadrants.
- 3) Le participant peut concourir dans une seule catégorie (« Communication orale » ou « Poster »), au cours de l'une des trois demi-journées de la JED.

Contact : en cas de problème, les doctorants peuvent contacter la gestionnaire de l'école doctorale : edsf.dred@uca.fr

Article 5 : Le jury

Un jury est formé pour chacune des trois demi-journées de présentations des travaux de recherche et de présentation des posters.

Les jurys sont composés des personnes suivantes :

- 1^{ère} demi-journée (26 mai après-midi) :
 - Pierre DAUMAR – Maître de conférences (IMOST)
 - Naima EL FAROUQ – Maîtresse de conférences (LMBP)
 - Thierry LAMBRE – Professeur des Universités (LMBP)
 - Dmitry SOLNYSHKOV – Professeur des Universités (IP)

- 2^{ème} demi-journée (27 mai matin) :
 - Nora ABDELLAOUI – Maîtresse de conférences (LPCA)
 - Pierre-Olivier BUSSIERE – Professeur des Universités (ICCF)
 - Luc BIDEUX – Professeur des Universités (IP)
 - Laurent CHUPIN – Professeur des Universités (LMBP)

- 3^{ème} demi-journée (27 mai après-midi) :
 - Katia ARAUJO DA SILVA – Professeure des Universités (ICCF)
 - Thomas GILETTI – Professeur des Universités (LMBP)
 - Vincent RASPAL – Professeur agrégé (LPCA)
 - Louis-Hadrien ROBERT – Maître de conférences (LMBP)

Méthode de vote :

Les membres de chacun des jurys voteront à la fin de la demi-journée, à l'issu des présentations.

Les critères d'évaluation pour les productions concourantes sont les suivants : Effort de vulgarisation, qualité du visuel et qualité orale.

Chaque membre du jury devra attribuer une note pour chacun des critères et pour chaque participant.

Les meilleures communications orales et les meilleures présentations orales des posters seront alors sélectionnées au vu des notes attribuées.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis à la fin des journées scientifiques lors de la communication des résultats et seront invités à se rendre à l'école doctorale SF pour recevoir leur prix à compter du 02 juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Ecole Doctorale SF à compter du 28 mai 2025 à l'adresse : <https://sf.ed.uca.fr/>

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont attribués au terme de chacune des trois demi-journées, durant lesquelles sont proposées les présentations orales de travaux de recherche et les présentations orales de posters.

Les prix sont les suivants :

1^{ère} demi-journée (26 mai 2025 - après-midi) :

- « Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche
 - 1^{er} prix : 200€

- « Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster
 - 1^{er} prix : 200€

2^{ème} demi-journée (27 mai 2025 - matin) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200€

« Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

- 1^{er} prix : 200€

3^{ème} demi-journée (27 mai 2025 – après-midi) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200€

« Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

- 1^{er} prix : 200€

Article 7 : Calendrier

- Inscription via le formulaire pour participer et voter :
 - Du 16 janvier 2025 au 28 février 2025 (inscription et envoi de l'abstract)
 - Au plus tard le 18 mars 2025 (information des participants de leur sélection par voie électronique)
- Date du vote : 26 et 27 mai 2025
- Résultat du concours : 27 mai 2025
Remise des prix : à compter du 02 juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom/Prénom, adresse mail institutionnelle, Nom et Prénom du Directeur de thèse et/ou des co-directeurs de thèse, documents déposés dans le cadre de l'inscription) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Journées scientifiques de l'école doctorale SF ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom des gagnants est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant toute la durée du concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/mes-demarches/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>.

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.